

AVIS PUBLIC
N° 2020-008

Modification d'horaire – Bureau municipal

Suivant les dispositions de l'article 183 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

- 1° L'horaire d'ouverture du bureau municipal est modifié de manière permanente
- 2° Le nouvel horaire est le suivant :
 - a) Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h30.
 - b) Le vendredi, de 8h à 13h.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 15^e jour de septembre 2020.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay